

Présents : 10
Pouvoirs : 1
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MARSAIS

Séance du 30 janvier 2025

Convocation du 23 janvier 2025

Délibération N° DCM. 2025-02

Présents :

Steve GABET, CHAMARD David, HAGRON Marine, LABASSE Tony, GARNIER Ginette, MISBERT Quentin, MORIN Steve, BACHELIER Gérard, MASSIOT Jessica, et Lucile RICHARD

Absents excusés :

RIGAUX François

Pouvoirs :

RIGAUX François donne pouvoir à Gérard BACHELIER

Secrétaire de séance :

GARNIER Ginette

Objet : REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Vu la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article I 609 nonies C V I °bis,

Vu la délibération n°2016-11-07 du 22 novembre 2016 de la Communauté de Communes AUNIS SUD approuvant la révision de l'attribution de compensation de la commune de Marsais, modifiée par la délibération n°2017-12-09 du 19 décembre 2017,

Vu la délibération n°2015-05-08 du 19 mai 2015 de la Communauté de Communes Aunis Sud prévoyant une position de principe sur une répartition de l'IFER perçue par la Communauté de Communes AUNIS SUD du fait de l'implantation de parcs éoliens entre celle-ci et les communes d'implantation, modifiée par la délibération n°2019-09-05 du 17 septembre 2019 permettant la mise en adéquation de cette position de principe avec les nouvelles dispositions de la loi de finances 2019,

Vu la délibération n°2024-01-01 du 23 janvier 2024 de la Communauté de Communes Aunis Sud prévoyant les montants prévisionnels des attributions de compensation pour l'année 2024,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charles Transférées du 5 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 novembre 2024

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

Considérant que l'attribution de compensation de la commune de Marsais a été modifiée à partir de 2016 du fait de la perception par la Communauté de Communes de recettes d'IFER générées par les éoliennes installées sur la commune. Cette modification a entraîné une hausse d'attribution de

compensation de 24 864 €, correspondant à 30% des recettes d'IFER perçues par la CdC pour ces 8 éoliennes.

Considérant que l'article 78 de la Loi de Finances 2019 a modifié la répartition de l'IFER éolien entre les collectivités pour les parcs mis en service à compter du 1er janvier 2019 (désormais 30% Département, 50% CdC et 20% Communes au lieu de 30% Département, 70% CdC), la délibération 2015-05-08 a été revue afin de mettre en adéquation la position de principe de la CdC et ces modifications. Ainsi, la délibération 2019-09-05 du 17 septembre 2019 a acté que le versement de recettes d'IFER éolien de la CdC AUNIS SUD ne concerne que les parcs éoliens de Marsais et Saint-Pierre-La-Noue. Ce versement se fait toujours via une modification de l'attribution de compensation et correspond à 28,6% des recettes d'IFER éolien de la CdC (correspondant à 20% des recettes d'IFER totales) qui seront révisés chaque année.

Considérant que la CLECT, lors de sa réunion du 5 novembre 2024, a validé à l'unanimité des présents la modification de l'Attribution de Compensation de la Commune de Marsais de + 640.64 € correspondant à l'application des dispositions de la délibération 2019-09-05

- Actualisation 2024 : différence entre le transfert actualisé en 2023 de 26 138.11 € et la recette d'IFER éolien de la CdC en 2024 de 93 632 € x 28,6 % = 26 778.75 € soit un montant de + 640.64 €

Ces explications entendues, **Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* Donne acte au rapporteur des explications entendues,

* Approuve la révision de l'Attribution de Compensation de la Commune se traduisant par une augmentation de 640.64 €, ce qui la porte au montant de 48 234.30 €.

* Rappelle que cette révision doit faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud et du Conseil Municipal de la Commune,

* Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



Pour Extrait Conforme :

Les signatures sont au registre.
Fait à Marsais,

Le 30 janvier 2025

Le Maire, Steve GABET

Secrétaire de séance :

Ginette GARNIER

